

Valence, le **10 JUIN 2026**

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme a fait réaliser en 2017 une étude hydraulique sur le bassin versant du Roubion et du Jabron. Cette dernière a contribué à actualiser en profondeur la connaissance du risque d'inondation pour ce qui concerne la commune de Montélimar. Les résultats de cette étude ont été portés à la connaissance de votre prédécesseur dès 2018 sous la forme d'un zonage et d'un règlement permettant la maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables.

Depuis cette date, un important travail collaboratif entre vos services et ceux de la DDT ont permis de faire évoluer ces documents, afin notamment d'intégrer les évolutions réglementaires tout en prenant au maximum en considération les besoins de développement de Montélimar. Ceci s'est traduit par trois étapes techniques en 2020, 2022 et 2025/2026.

Je vous adresse aujourd'hui une version consolidée et stabilisée de ce « porter à connaissance », conforme à la réglementation en vigueur et présentant une lisibilité améliorée.

Il s'agit d'une avancée importante afin de mieux dire le risque. À ce titre, ces éléments ont vocation à être partagés au grand public. En ce sens, je vous propose que ces documents soient publiés sur le site internet des services de l'État, en plus de la diffusion que vous choisirez d'effectuer par vos propres canaux.

Ce « porter à connaissance » a également été conçu comme un outil opérationnel pour l'instruction des demandes d'urbanisme, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme. Un travail entre les services de la DDT et ceux de votre collectivité a d'ailleurs été amorcé dans le premier trimestre 2026 afin d'accompagner ces derniers dans l'appropriation des outils et des règles de prise en compte du risque inondation dans l'instruction. Cet accompagnement se poursuivra dans les prochains mois pour permettre l'autonomie de vos services sur ce sujet pour ce qui concerne les projets les plus courants (maisons individuelles, extensions, garages...). Durant cette période, la consultation de la DDT ou la prise en compte directe du risque au niveau de votre collectivité dans l'instruction des projets de ce type sera laissée à votre appréciation, jusqu'à une reprise complète de ces dossiers par vos services au 1^{er} octobre 2026. Passé cette échéance, la DDT restera néanmoins disponible pour assurer un appui ponctuel pour l'analyse de certains projets courants atypiques qui pourraient poser des difficultés particulières. Pour l'instruction des projets les plus complexes (établissements recevant du public, bâtiments d'activités économiques, bâtiments publics, bâtiments utiles et nécessaires à la gestion de crise, permis d'aménager...), la consultation de la DDT restera la règle.

Par ailleurs, le présent « porter à connaissance » est valorisable dans les documents d'urbanisme. Il conviendra par conséquent d'en intégrer les éléments dans le PLUi-H de Montélimar-Agglomération en cours d'élaboration. Je vous informe que les services de la DDT travaillent à la réalisation de documents équivalents mais conçus à l'échelle de l'agglomération en vue de faciliter l'intégration du risque dans le PLUi-H. Ces derniers engloberont les présents éléments spécifiques à Montélimar.

Enfin, ce « porter à connaissance » préfigure le contenu du prochain plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) dont l'élaboration sera prescrite dans les semaines à venir. Ce PPRi remplacera le plan d'exposition aux risques d'inondation (PERi) de la commune de Montélimar approuvé en 1994. Ce dernier est aujourd'hui obsolète et n'est plus opérationnel pour assurer une prévention efficace du risque d'inondation. Ce plan n'a toutefois pas été abrogé afin de conserver la possibilité de financer des actions conduites dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Roubion-Jabron.

Je sais pouvoir continuer à compter sur votre soutien et votre collaboration pour poursuivre la mise en oeuvre d'une politique de prévention du risque d'inondation efficace sur la commune particulièrement exposée de Montélimar et plus largement sur le territoire de l'agglomération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

La préfète,

Marie-Aimée CASPARI

Monsieur Julien CORNILLET
Maire de Montélimar
Hôtel de Ville
Place Émile Loubet
26200 MONTÉLIMAR